Prix

Certification et contrôle. Ordonnance sur les désignations Montagne et Alpage (ODMA)

Exploitations de montagne ou d'alpage SANS propre transformation / commerce

Les exploitations de montagne ou d'alpage qui ne fabriquent et ne commercialisent pas leurs propres produits de montagne ou d'alpage, mais qui fournissent des produits de montagne ou d'alpage non transformés (lait, viande, etc.) à un acheteur (transformateur) nécessitent un contrôle tous les 4 ans (montagne) ou 8 ans (alpage), mais toutefois pas de certification.

Exploitations de montagne	Prix (CHF)	Validité
Contrôle d'exploitation	95.–	4 ans ¹⁾
Exploitations d'alpage	Prix (CHF)	Validité
Contrôle d'exploitation	190.–	8 ans ¹⁾

Exploitations de montagne ou d'alpage AVEC propre transformation/commerce

Les exploitations de montagne qui fabriquent et commercialisent elles-mêmes des produits de montagne ont besoin d'un contrôle et d'une certification tous les 2 ans. Les exploitations d'alpage qui fabriquent et commercialisent elles-mêmes des produits d'alpage ont besoin d'un contrôle et d'une certification tous les 4 ans.

Exploitations de montagne	Prix (CHF)	Validité
Contrôle d'exploitation	95.–	2 ans ¹⁾
Certification	100.—	2 ans

Exploitations d'alpage	Prix (CHF)	Validité
Contrôle d'exploitation	95.–	4 ans ¹⁾
Certification	100.—	4 ans

Exemple de coûts annuels par exploitation avec transformation/commerce	Prix (CHF)
Exploitations de montagne	100.—2)
Exploitations d'alpage	50.— ²⁾

1) Contrôles supplémentaires des exploitations de montagne et d'alpage

Selon l'article 12, alinéa 3 de l'ODMA, un pourcentage supplémentaire de 5% de toutes les exploitations de montagne (en fonction du risque) et de 15% de toutes les exploitations d'alpage (aléatoire) doivent être contrôlés chaque année. Ces inspections ont lieu en dehors de l'intervalle de contrôle ordinaire et ne sont pas facturées en sus aux exploitations.

2) Frais de transport

En règle générale, le contrôle ODMA est combiné avec le contrôle régulier PER ou BIO. Par conséquent, il n'y a pas de frais supplémentaires. En cas de contrôles indépendants des contrôles existants, nous facturons la durée du trajet (CHF 100.—/heure) ainsi que les frais de transport (CHF 1.—/km).

Sous réserve de modifications. Tous les prix sont indiqués sans la TVA de 8.1%. Délai de paiement: 30 jours net.

q.inspecta GmbH Ackerstrasse 117 CH-5070 Frick Tél. +41 (0)62 865 63 00 info@q-inspecta.ch www.q-inspecta.ch